

L'incontournable élargissement à l'Est

Autor(en): **Tille, Albert**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **40 (2003)**

Heft 1560

PDF erstellt am: **31.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1021373>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

L'incontournable élargissement à l'Est

La Suisse n'a pas le choix. Les accords que Berne a conclus avec l'Europe des Quinze doivent s'étendre aux dix arri- vants de l'Est et de la Méditerranée. Les règles de Bruxelles sont formelles. Tous les pays membres doivent avoir les mêmes règles. En adhérant, chaque pays reprend obligatoirement «l'acquis communautaire», y compris les engagements inter- nationaux de l'Union. Le libre-échange négocié par Berne avec les neuf en 1972 s'est étendu à douze puis à quinze. Les «bila- térales» entrées en vigueur en 2002 seront donc valables pour les vingt-cinq pays ou pour aucun d'entre eux.

Pour l'essentiel, l'élargissement des «bilatérales» est une procédure quasi automatique. A l'exception de la libre circu- lation des personnes. La Suisse a conclu cet accord avec l'Union dans son ensemble et avec chacun des quinze pays membres. Des négociations doivent donc s'engager avec les dix

nouveaux venus pour régler quelques arrangements particu- liers et transitoires. Mais les règles essentielles ne sont pas né- gociables. Pas question, par exemple, d'accueillir librement les Slovénes et de discriminer les Polonais.

L'élargissement des accords existants est donc une exigence juridiquement incontournable. Bruxelles a ajouté au dossier une condition politique supplémentaire: la participation de la Suisse au fonds de cohésion pour venir en aide aux nou- veaux venus. Cette exigence ne découle pas d'un engagement antérieur. Mais on voit mal comment Berne pourrait la refu- ser (voir édito). Si la marge de manœuvre est très étroite vis- à-vis de l'Union, la Suisse conserve en revanche l'entière compétence de protéger son marché du travail de la sous-en- chère salariale par des dispositions internes parfaitement «eurocompatibles».

Fermeté contre le dumping salarial

L'Union syndicale suisse (USS) réclame un ren- forcement des mesures d'accompagnement déjà prises par la Suisse à l'introduction de la libre circulation des per- sonnes avec l'Europe des Quin- ze. Pour *économiesuisse*, en re- vanche, il n'est nul besoin de revisiter le mécanisme actuel. Ils fonctionneront à l'Est comme ils fonctionnent à l'Ouest. Cette analyse patrona- le est hasardeuse. C'est ignorer le poids de la pression migra- toire. L'Italie de l'après-guerre, puis l'Espagne et le Portugal nous ont envoyé des dizaines de milliers de travailleurs. Le flux a maintenant cessé. Il s'est même inversé. Mais la Pologne d'aujourd'hui, pour prendre ce grand pays de 40 millions d'ha- bitants, a le même besoin d'immigration que l'Italie des années soixante. Le barrage dressé pour contenir les brises occidentales doit être renforcé pour se prévenir des puissants vents de l'est. Ceci d'autant plus qu'en Suisse, les représen-

tants de certains secteurs éco- nomiques, l'agriculture et le tourisme, lorgnent avec gour- mandise vers la main-d'œuvre à bas prix.

Les conditions de l'USS

La lutte contre le dumping salarial prévue par les mesures d'accompagnement est confiée à des commissions tripartites État-employeur-syndicat. Elle surveille le marché du travail dans chaque canton et inter- vient pour combattre les abus. L'USS ne remet pas en question cette structure qui donne un rôle important aux représen- tants de salariés. Mais elle pro- pose une série de retouches. En voici quelques-unes.

- Une instance nationale doit pouvoir intervenir pour se prémunir contre un éventuel laxisme cantonal.
- Les inspecteurs cantonaux du travail sont trop peu nom- breux pour contrôler effica- cement les entreprises. Il de- vrait y en avoir au moins un pour vingt-cinq mille em-

plois. Pour respecter cette proportion, le canton de Vaud devrait, par exemple, engager trois inspecteurs supplémentaires.

- Les commissions veillent au respect des conventions col- lectives. L'État devrait pou- voir déclarer la force obliga- toire d'une convention collec- tive pour garantir des condi- tions de travail équitables dans une branche, sans tenir compte expressément du nombre des signataires de la- dite convention.
- Le système actuel permet d'imposer des contrats-type de travail mentionnant des sa- laires minimaux dans les sec- teurs qui ne sont pas couverts par des conventions collec- tives. Mais cette possibilité est ouverte seulement lorsqu'on constate une sous-enchère abusive et répétée. L'USS s'était déjà élevée contre ces conditions très restrictives et ces sanctions tardives. Elle es- time que les menaces accrues de sous-enchère salariale im-

posent des interventions pré- ventives. Les contrats-type et les salaires minimaux de- vraient être possibles lorsqu'il y a risque de sous-enchère abusive.

Le référendum impossible

La réglementation suisse du marché du travail reste, dans l'ensemble, plus légère que celle en vigueur dans le reste de l'Europe. Les conditions mises par le syndicat pour sou- tenir l'extension de la libre cir- culation des personnes sont modestes et peuvent être considérées comme une sorte de rattrapage pour égaliser les conditions de concurrence avec les autres pays de l'Union européenne. Le dossier est bon. Mais il contient une fai- blesse. L'USS sait qu'elle ne pourra jamais lancer un référé- ndum contre l'élargissement. Son succès mettrait en pièce l'ensemble des accords avec l'Union et provoquerait un isolement meurtrier de l'éco- nomie suisse. *at*